

**Décision du Maire  
N°31/2023**

**Mission relative à l'inventaire, au diagnostic et à la construction d'un schéma directeur et d'un marché de rénovation des installations d'éclairage public, avec la SARL GENILUM.**

**Le Maire de la commune de Peypin,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 09/05/2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la subvention obtenue auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'inventaire, le diagnostic et la construction d'un schéma directeur et d'un marché de rénovation des installations d'éclairage public ;

Vu les échanges engagés par la commune avec de la société GENILUM ;

Considérant la proposition de la société GENILUM pour les missions objet de la subvention obtenue par la commune, pour un montant de 14 192.50 € HT ;

**Décide, en vertu des pouvoirs susvisés,**

- Article 1 - De signer un contrat dans les conditions suivantes :
- Prestataire : SARL GENILUM ;
  - Objet : diagnostic et schéma directeur de rénovation des installations d'éclairage public, et assistance à la rédaction d'un marché d'entretien et rénovation ;
  - Durée : 14 semaines à compter de la notification du marché, non compris délais de validation par la commune ;
  - Montant de la prestation : 14 192.50 € HT.
  - Forme du prix : global et forfaitaire, ferme et non actualisable.
- Article 2 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 – Chapitre 20 – Opération 65.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Peypin, le 26/05/2023**

**Le Maire de Peypin,  
Jean-Marie LEONARDIS**

